

de leur monnaie d'argent par suite d'une hausse du prix en lingot du contenu en argent de leur monnaie au-dessus de la valeur nominale ou de la valeur au pair de telle monnaie d'argent.

"Et considérant que le 22^{ème} jour de juillet 1933, le Canada a signé les articles d'une entente au sujet de l'argent, en compagnie de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mexique, du Pérou et de l'Espagne, laquelle entente a été déposée sur le bureau de la Chambre;

"Et considérant que le bimétallisme n'est praticable que s'il est substantiellement adopté par toutes les principales nations du monde;

"Et considérant que la résolution ci-dessus et l'entente représentent la plus grande mesure d'entente internationale qu'il a été possible d'obtenir;

"Qu'il soit en conséquence résolu que l'action du représentant du Canada lorsqu'il a signé ladite entente est approuvée par les présentes."

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Alors la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

M. Barrette, appuyé par M. Gobeil, propose,—La Chambre est d'avis que la question d'émettre dans les deux langues officielles du Canada les monnaies, billets et bons de l'Etat, devrait être étudiée par un comité composé de MM. Hackett, Gobeil, Bourgeois, Bell (Saint-Antoine), Nicholson, Gott, Plunkett, Price, Lapointe, Ralston, Malcolm, Cardin, Rinfret, Casgrain et Lucas, avec pouvoir de faire quérir personnes et documents, d'examiner des témoins et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Et un débat s'ensuivant;

M. Boulanger, appuyé par M. Mercier (Outremont) propose en amendement:—Que la résolution soit modifiée en biffant tous les mots après "être" dans la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants: "réglée une fois pour toutes, et que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour se conformer à la constitution à ce sujet.

Et le débat continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.